

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Claude ROCHAS (V.C 50)**

N° POL-083-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de la commune de MORESTEL, par le service d'organisation de la fête du 14 Juillet 2023.
- Considérant que l'espace du Clos Claret est déjà très occupé par des personnes profitant aussi des festivités intra-muros ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **le stationnement de personne pour le tir du feu d'artifice** ;
- Considérant la très grande affluence de personne pour assister au tir ;
- Considérant la nécessité de sécuriser ces personnes stationnées sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue Claude ROCHAS depuis l'intersection avec le champ de Mars jusqu'au droit du numéro 287, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 14 au 15 Juillet 2023 entre 21h00 et 00h00**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

- Fermeture de la rue Claude ROCHAS depuis l'intersection avec le Champ de Mars jusqu'au droit du numéro 287.
 - ➔ Mise en place d'une déviation par la route de Bourg, Route de Lyon et Rue François PERRIN.
- Stationnement interdit dans cette zone.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée de la festivité.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 22 Juin 2023
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.